

ASSOCIATION SYNDICALE DU SOLEIL LEVANT VERNAISON

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 25 mars 2010

L'assemblée générale extraordinaire de notre Copropriété débute à 21 heures 05 avec :
- 42 copropriétaires présents

Président de séance : Mr PREAUX

Suite à une question concernant la procuration non jointe à la convocation, il est répondu que, lors des assemblées générales extraordinaires précédentes, il n'y a jamais eu de procuration.

Puis Mr BARD nous fait un historique concernant le cheminement des actions qui nous a amenés à proposer la réfection des chaussées :

« Rappel de la chronologie pour arriver à une expertise, se référer au compte rendu de l'AG de mars 2008. Cela nous a amené à une AGE en avril 2008, se référer au compte rendu de cette AGE :

* conclusion : nomination d'un expert. Deux personnes Mme GARDAIX et Mr BUTET se sont proposés de nous fournir des adresses d'experts, seule Mme GARDAIX nous a communiqué des adresses, Mr BUTET n'en a jamais fourni.

- AG mars 2009 :
 - *Nouveau débat sur nécessité d'expertise (coût 2.212,60€), vote en faveur d'une expertise avec carottage, se référer au compte rendu.
 - *Choix d'un cabinet d'expertise indépendant d'une entreprise de revêtement de chaussée (Société GINGER CEBTP indépendante de toute entreprise de revêtement de chaussée). Présentation rapide de la société d'expertise.
- AGE octobre 2009 avec ordre du jour : chaussées
 - *Présentation du rapport d'expertise, décision à prendre suite aux conclusions du rapport (choix technique).
 - Deux copropriétaires nous ont signalé n'avoir pas eu le rapport d'expertise des chaussées.

Il est passé au vote pour répondre à la question :

« suite à la présentation du rapport d'expertise, pensez-vous qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux de réfection de la chaussée ».

Réponse au vote : 38 votants:

Oui : 33 copropriétaires

non : 5 copropriétaires

Suite à la décision d'entreprendre la réfection des chaussées, il a proposé un vote concernant le type de réparation :

38 votants :

- 9 pour une réparation ponctuelle
- 1 pour ajout d'un revêtement de surface sur l'ensemble du revêtement actuel
- 27 pour reconstruction du revêtement actuel

Conclusions :

Le délai de contestation ou toute autre réclamation étant de 2 mois après l'AGE (octobre 2009), il est largement dépassé et en tout état de cause, la pétition ne peut être acceptée en tant

que telle. Réglementairement et vis à vis de ceux qui ont participé à l'AGE, nous ne devrions pas prendre en considération cette pétition par respect de leur participation au vote.

L'ensemble des décisions prises ont été faites de façon réglementaire suivant nos statuts.

Nous ne comprenons pas que certains pétitionnaires absents lors de cette AGE puissent dire qu'il y a eu tentative de manipulation alors que tout a été présenté de façon claire. (estimation, bulletin de vote sans équivoque, présentation du rapport sur écran). Comment a-t-on pu vous influencer ??

Quelle valeur peut-on donner à des statuts si à la suite d'un vote démocratique, il y a remise en cause de décisions prises de façon réglementaire. »

Mr PREAUX nous commente la pétition en tant que signataire. 22 personnes pensent qu'il y a malaise autour du vote de l'AGE d'octobre 2009.

Certains auraient confondu que l'affaissement ponctuel de la chaussée était lié à son mauvais état général.

Présentation de la pétition

Synthèse des opinions récoltées depuis la dernière assemblée générale extraordinaire.

Faits :

- Nous avons voté pour la réfection des routes
- Nous avons voté pour faire établir des devis sur la solution de type 1
- Une pétition a circulé, elle exprime un malaise

Les raisons du malaise :

- Ce n'est qu'après le vote que l'on a compris la raison de l'affaissement de la chaussée
- Le choix s'est fait sans possibilité de comparer avec les autres solutions
- L'ordre du jour de l'AGE du 22 octobre 2009 : décision de réalisation des travaux et exploitation du devis
- Absence de procuration de l'AGE
- Tout le monde n'a pas eu le rapport d'expertise.

Le ressenti :

- Les propos recueillis lors de la circulation de la pétition : manipulation, partialité, passage en force.
- Une décision ne peut être prise si ce sentiment est partagé par une part non négligeable des copropriétaires.

Questions en suspens :

- Une contre expertise indique que la réfection des routes peut attendre 5ans.
- Les devis proposés sont estimatifs et non forfaitaires.
- Ils ne sont pas capés.
- Ils ne sont pas comparables entre eux (pas de cahier des charges communs)
- TVA 19,6% , est-il possible d'avoir une TVA à 5,5% ?
- Ne doit-on pas anticiper certains travaux avant la réfection globale des routes ?

Conclusions :

- Les points soulevés doivent être discutés avant un vote pour un devis.
- Les devis proposés doivent pouvoir être refusés.

Fin de l'exposé de Mr PREAUX

Réponses aux questions de l'exposé de Mr PREAUX :

-Une bonne partie des réponses ont été faites par des copropriétaires et non par des membres du bureau.

-La contre expertise évoquée n'ayant pas été présentée, il ne peut être apporté de réponses.

-Les devis sont toujours estimatifs, mais à la signature, ils peuvent être fermes et définitifs.

En ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques, de la fibre optique, il n'y a aucune dégradation des chaussées, le passage se faisant dans le réseau existant. Pour le gaz, le nombre de copropriétaires intéressé est insuffisant pour l'installation de celui-ci.

Nous rappelons qu'en préambule de l'AGE 2009, il avait été expliqué que l'affaissement ponctuel des chaussées n'avait aucun rapport avec l'état de vétusté des chaussées.

La raison probable était une rupture ou un déboitement de canalisation. En tout état de cause, il n'a pu y avoir un amalgame entre les deux sujets, ce qu'une bonne partie de l'assemblée a confirmé.

Mr BARET nous fournit un devis (société Roger Martin) qu'il a demandé pour un montant de 144.544,37€.

Questions :

- Durée d'une chaussée ?:
 - 20 à 30 ans avec moyenne de 25 ans selon trafic de véhicules lourds.
- Pourquoi sur les départementales, les chaussées sont refaites en bouchant les trous ?:
 - les chaussées départementales sont faites périodiquement, les chaussées communales sont soit refaites, soit rapiécées suivant le budget des mairies.
- Un vote sans procuration n'est pas un vote démocratique.

Question écrite posée par Mr PREAUX :

Pourquoi n'y a-t-il pas de procuration pour l'AGE ?

Réponse :

- concernant l'absence de procuration pour les AGE, il apparaît que le bureau a fait une erreur d'interprétation. Les statuts prévoyant un vote sans procuration uniquement pour les AGE modifiant les statuts. (Compte tenu du résultat des votes de l'AGE 2009, il apparaît que les procurations n'auraient pas changé le vote).

Un copropriétaire nous signale qu'il y aurait eu procuration lors d'une AGE. (AGE du 27 juillet 2006 pour le rachat du délaissé de terrain).

- Peut-on bénéficier d'une TVA au taux de 5,5% ? :
 - il semble que les travaux étant directement pris en charge par les copropriétaires, nous pouvons bénéficier de la TVA à 5,5%. Nous demanderons confirmation aux prestataires contactés ; si cela est réellement le cas nous demanderons évidemment à en bénéficier, ce qui réduirait le coût de 320 € environ par lot.

Une discussion s'engage entre copropriétaires pour décider s'il y a eu contestation de la validité de l'AGE d'octobre 2009. Il ressort de la discussion que le rapport de l'AGE n'a pas été contesté dans les délais et que le vote n'aurait pas changé. Donc, il en a été conclu que les résultats du vote acceptés.

Une modification des statuts sera prévue ultérieurement pour palier à certaines carences .

3 devis + 1 présenté par Mr BARET sont discutés.

Il faut prendre une décision, le vote devra choisir 2 entreprises, à qui le bureau pourrait poser toutes les questions techniques qui s'imposent.

Choix de 2 sociétés avec T.V.A. 5,5% et renseignements techniques plus approfondis :
Vote à main levée à la demande unanime de l'assemblée

- Société EUROVIA VINCI
- Société EIFFAGE

Prêt auprès du crédit foncier par l'intermédiaire de la copropriété :

L'emprunteur est responsable de son prêt, mais il faut que l'assemblée soit d'accord pour que ceux qui le souhaite, puissent emprunter.

Suite au sondage, 9 personnes sur 26 sont intéressées par le prêt.

Résolution d'emprunt

L'assemblée générale confère à l'Association syndicale du Soleil Levant, syndic, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- * recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant,*
 - * recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt,*
 - * solliciter un prêt auprès du crédit foncier dont le montant ne pourra dépasser la somme du coût des travaux dus par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts,*
 - * accepter l'offre de prêt valant contrat,*
 - * exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux. A cet égard, les prélèvements seront effectués par le crédit foncier en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat,*
 - * souscrire un contrat de cautionnement auprès de la société comptoir financier de garantie afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.*
- Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.*

Vote à main levée :

42 copropriétaires pour, la résolution d'emprunt est acceptée par les copropriétaires

Prochaine réunion : courant mai et non fin avril comme prévu

Avec les points suivants :

- devis ferme et définitif avec détails comparables
- garantie
- paiement à réception définitive.

Le verre de l'amitié est offert à l'ensemble des participants.

Séance levée à 23 heures 30

L'ensemble des pièces présentées et discutées sont disponibles en archives

Ci joint la partie manquante du devis de la société EIFFAGE TP

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU SOLEIL LEVANT

BUDGET 2010 (HORS REFECTION CHAUSSEES)

	réel 2008	réel 2009	Budget 2010 (cotisation à 200 €)
DISPONIBILITES AU 1er JANVIER			
COMPTES DE CHEQUES CA et CM	341	823	2 218
LIVRETS CA & CM	4 801	8 084	8 633
ESPECES	17	1	1
FOND DE PREVOYANCE (art. 6.06 statuts)			
BONS DE CAISSE CM	21 007	21 578	15 436
LIVRET A CM			7 214
COMPTES DE CHEQUES CM			
TOTAL DES AVOIRS	26 166	30 485	33 501
RECETTES *			
COTISATIONS	9 310	9 310	9 800
INTERETS LIVRETS	140	324	250
INTERETS BONS DE CAISSE	571	748	
TOTAL RECETTES	10 021	10 382	10 050
DEPENSES COURANTES *			
EDF	844	1 374	1 500
Report décalage EDF 12/2008		200	
ASSURANCES	294	305	320
ESPACES VERTS	3 461	2 667	3 600
FRAIS AG	191	98	180
FRAIS DE BUREAU	46	40	100
REPARATIONS	416		
IMPOTS	449	469	490
TOTAL DEPENSES COURANTES	5 702	5 153	6 190
soit par lot	116	105	126
DEPENSES COURANTES DEJA FINANCEES			
Report décalage ESPACES VERTS 12/2009	416		900
REPARATIONS			400
TOTAL DEPENSES COURANTES DEJA FINANCEES	416		1 300
DEPENSES EXCEPTIONNELLES NON FINANCEES			
EXPERTISE CHAUSSEES		2 213	
REPARATION AFFAISSEMENT CHAUSSEE			3 700
FINITIONS MUR			1 200
ELAGAGE ARBRES			2 800
TOTAL DEPENSES EXCEPTIONNELLES NON FINANCEES		2 213	7 700
soit par lot		45	157
DEPENSES EXCEPTIONNELLES DEJA FINANCEES			
ACHAT PARCELLE (délaisse de terrain chemin vert)			690
REPORT 2006 GROS TRAVAUX			6 100
RECURAGE EGOUTS			450
ENTRETIEN LAMPADAIRES			700
FIXATION BOUCHE D'EGOUT			1 100
TOTAL DEPENSES EXCEPTIONNELLES DEJA FINANCEES			9 040
TOTAL DEPENSES	5 702	7 366	24 230
soit par lot	116	150	494
dont non financé	116	150	283
DISPONIBILITES AU 31 DECEMBRE			
COMPTES DE CHEQUES CA et CM	823	2 218	2 651
LIVRET CA	8 084	8 633	
ESPECES	1	1	
FOND DE PREVOYANCE (art. 6.06 statuts)			
BONS DE CAISSE CM	21 578		
LIVRET A CM		15 436	15 436
COMPTES DE CHEQUES CM		7 214	1 234
SOLDE PREVISIBLE AU 31 DECEMBRE	30 485	33 501	19 321
Fond de prévoyance (art. 6.06 statuts)			
→ le capital	21 007	21 578	16 670
→ les intérêts des BDC dégagés en mars	571	748	
→ la reconstitution partielle			1 470
→ les intérêts des livrets		324	250
soit par lot :	440	462	375

Préambule à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2010 à 20h45

La dernière AGE en date du 22 octobre 2009 faisant suite à la convocation du 05 octobre 2009, a décidé par vote de « **33 voix pour** » de réaliser la réfection des chaussées, et par un second vote, le choix technique, par « **27 voix pour** » (reconstruction du revêtement actuel).

Nous avons obtenus 3 devis :

Société EUROVIA VINCI : 135107.52€ soit :2757.30 € par lot

Société EIFFAGE travaux public : 141427.00 € soit :2886.26 € par lot

Société BEYLAT travaux public : 146901.69 € soit :2997.99 € par lot

Les trois devis incluent la réfection des trottoirs.

Concernant le financement estimé de **2757.30€** par lot à **2997.99€** par lot, nous vous proposons les deux choix suivant :

- Paiement au comptant
- Paiement par emprunt souscrit par l'association

Nous avons consulté plusieurs banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Patrimoine et Immobilier, Crédit Foncier), seul le crédit foncier accepte de nous faire une proposition que nous vous détaillerons à l'AGE :

Voir documents joints à la convocation

Exemple : 2800€ empruntés sur 7 ans = 41.76 € par mois assurance comprise.

Vernaison le 05mars 2010

Convocation Assemblée Générale Extraordinaire

Madame, Monsieur,

Nous vous convions à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu :

le JEUDI 25 mars 2010 à 20 heures 45

Salle de réunion n°1 au-dessus de la salle des fêtes de Vernaison

Ordre du jour :

- Présentation et choix du devis (vote)
- Vote résolution d'emprunt (vote)
- Planification des prochaines étapes :
 - o Choix du paiement : se prononcer avant le 10 avril 2010
 - o Appel des fonds : 15mai 2010
 - o Paiement entreprise : 20 mai 2010
 - o Démarrage des travaux (été 2010)

Les votes se font à la majorité des présents.

Comptant sur votre exactitude ainsi que votre présence,
Et vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le bureau



POURQUOI CHOISIR L'EMPRUNT ?

En souscrivant à l'emprunt consenti au syndicat des copropriétaires, vous pouvez engager immédiatement des travaux importants et réaliser ainsi un programme de réhabilitation ou d'entretien (économie sur les devis, confort immédiat...) en une seule fois. Cette solution vous permet de :

- Préserver votre patrimoine
- Payer votre quote-part au moyen de règlements échelonnés
- Préserver vos économies
- Payer moins d'impôts :
 - pour les propriétaires bailleurs : déductibilité des intérêts des revenus fonciers voire des revenus globaux (en fonction de la loi de finance en vigueur),
 - pour les propriétaires occupants : réduction d'impôt possible selon la nature des travaux (en fonction de la loi de finance en vigueur).

POURQUOI CHOISIR LE PRÊT COPROPRIÉTÉ DU CRÉDIT FONCIER ?

- › **Un taux fixe** : votre quote-part est financée jusqu'à 100 % si vous le souhaitez, sans hypothèque.
- › **Un simple accord à donner** : votre adhésion à l'emprunt et un relevé d'identité bancaire ou postal donnés à votre syndic suffisent pour être inclus dans l'emprunt, vous n'avez aucune autre démarche à accomplir. Si votre quote-part est supérieure à 21 000 €, votre dernier avis d'imposition devra nous être fourni.
- › **Une gestion simplifiée** : le remboursement de votre quote-part est effectué par prélèvements trimestriels sur votre compte bancaire ou postal personnel et un tableau d'amortissement vous est envoyé pour en suivre l'évolution. Vous pouvez, si vous le souhaitez, rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû de votre quote-part empruntée sans indemnité.
- › **Une sécurité** : vous n'êtes responsable que du remboursement de votre quote-part d'emprunt mais pas de celui des autres copropriétaires adhérents ; en effet, une caution est souscrite par le syndicat des copropriétaires auprès d'un établissement de crédit (CFG) qui vient garantir le paiement de la quote-part du copropriétaire défaillant.
- › **Un accès facilité** : pas d'ouverture de compte et pas de limite d'âge pour l'emprunteur.

CONDITIONS ET MISE EN PLACE DU PRÊT CONSENTI AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Sur proposition de votre syndic de copropriété, l'adhésion au prêt consenti au syndicat des copropriétaires vous sera proposée en Assemblée Générale. Pour être mis en place, il faudra :

- › 2 copropriétaires minimum adhérent sur une même durée
- › Cumul des quotes-parts de 15 000 € minimum
- › Être à jour de ses charges courantes

Pour plus d'informations, contactez-nous sur :
bal-creditcopro@creditfoncier.fr



CRÉDIT FONCIER
Foncièrement dans la vie

Siège social: 19, rue des Capucines – 75001 Paris – Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy – 94224 Charenton Cedex.
Crédit Foncier de France – Etablissement prêteur – S.A. au capital de 806 319 000,50 € – 542 029 848 RCS Paris – Intermédiaire d'assurance
– Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur devra rembourser à l'acheteur les sommes déjà versées (article L.312-5 du Code de la consommation).

Copro 100

Un prêt collectif finançant 100 % des travaux en copropriété.

- Une gestion allégée : un seul prêt, mais des prélèvements automatiques sur le compte personnel de chaque copropriétaire participant à l'emprunt.
- Une garantie « incidents de paiement » permettant de désolidariser les copropriétaires.

Montant minimum des prêts : 15 000 € et deux copropriétaires adhérents à l'emprunt

Durées	Taux Fixe hors garantie	Trimestrialités	Coût du crédit	
		Pour 1.000 € empruntés (garantie comprise)	Somme des intérêts	Coût de la garantie
3 ans	4,50 %	91,50 €	74,60 €	23,40 €
5 ans	4,75 %	58,42 €	129,40 €	39,00 €
7 ans	4,90 %	44,35 €	187,20 €	54,60 €
10 ans	5,05 %	33,95 €	280,00 €	78,00 €

AGENCE LYON CREDIT TRAVAUX – 22, rue Childebert 69002 LYON

**Votre interlocutrice :
Sylvie MACIOL
04 72 56 23 62**

Document strictement réservé à l'usage des professionnels

- Les charges indiquées comprennent l'amortissement du capital, les intérêts et une commission de caution de 1,95 € par trimestre soit 0,78% l'an du capital prêté.
- Le Crédit Foncier prête sans hypothèque, le contrat CFG comprend la garantie « défaillance au paiement des charges de remboursement ». En cas de défaillance d'un ou de plusieurs copropriétaires au paiement de leur part contributive aux charges de remboursement de l'emprunt, le CFG paie immédiatement la part des défaillants, puis exerce son recours contre eux.
- Le taux effectif global est le taux ci-dessus, majoré de l'incidence en taux de la garantie et des frais d'ouverture de crédit (prélevés à la première échéance). Il sera précisé dans l'offre de prêt.
- • Les frais d'ouverture de crédit représentent 1 % du montant du crédit global.

• Le barème applicable sera celui en vigueur à la date où le Crédit Foncier notifiera son accord de principe.



CRÉDIT FONCIER
Foncièrement dans la vie

Crédit Foncier de France - S.A. au capital de 806 319 000,50 € - 542 029 848 RCS Paris
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94 224 Charenton Cedex

Intermédiaire d'assurance – Immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur devra rembourser à l'acheteur les sommes déjà versées (article L.312-5 du Code de la consommation).



CRÉDIT FONCIER

RESOLUTION D'EMPRUNT

A FAIRE ADOPTER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

AUTORISANT LE RECOURS AU PRET A TAUX FIXE

CREDIT FONCIER

L'Assemblée Générale confère à _____, syndic, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant,
- recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt,
- solliciter un prêt auprès du Crédit Foncier dont le montant ne pourra dépasser la somme du coût des travaux dus par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts,
- accepter l'offre de prêt valant contrat,
- exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le **compte bancaire de chacun des copropriétaires**, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux. A cet égard, les prélèvements seront effectués par le Crédit Foncier en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du Syndicat,
- souscrire un contrat de cautionnement auprès de la Société COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.

Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.



ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

"LE SOLEIL LEVANT"

Monsieur J.Y. BARD

69390 VERNAISON

N/Référence : O.HIRSCH/DC BE10.033

Millery, le 1er février 2010

OBJET : Vernaison Lot.Le Soleil Levant
réfection de chaussée**DEVIS ESTIMATIF**

N° Bord.	LIBELLE	Quantités	U.	Prix Unit.	TOTAL
1	Traitement du trottoir Démolition, découpe de revêtement, réglage du support par apport de matériaux 0/31.5 et mise en œuvre d'un enrobé 0/6 noir à raison de 100 kg/m2	1 200.00	m ²	18.30	21 960.00 €
2	Traitement de la chaussée Démolition, découpe de revêtement, réglage du support par apport de matériaux 0/31.5 et mise en œuvre d'un enrobé 0/10 noir à raison de 120 kg/m2	6 150.00	m ²	14.95	91 942.50 €
3	Travaux de maçonnerie Mise à la côte d'ouvrage sur revêtement	105.00	u	85.00	8 925.00 €
MONTANT TOTAL H.T.					122 827.50 €
T.V.A. 19,60 % ...					24 074.19 €
MONTANT TOTAL T.T.C.					146 901.69 €

SOCIÉTÉ BEYLAT T.P.

SA au capital de 693 000 €

Route de Lyon - 69390 BRIGNAIS

Tél. 04 72 31 80 60 - Fax: 04 78 05 42 38

RCS LYON 411 765 357

SIRET 411 765 357 00016 - APE 451A



Etablissement Rhône

Agence LYON-OUEST
BP 13 - 90 rue des Sources
69563 ST GENIS LAVAL CEDEX
Tél : 04.72.66.35.20 - Fax : 04.78.50.25.14

LOTISSEMENT LE SOLEIL LEVANT
Monsieur le Président Jean-Yves BARD

69390 VERNAISON
A l'attention de

St Genis Laval, le 01/02/2010
N/Réf : BB - CM 21002015
Devis : 21002015 BOURGEAT
Affaire suivie par : Bruno BOURGEAT
Objet : Lotissement LE SOLEIL LEVANT - VERNAISON

Monsieur,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxe estimé non forfaitaire des travaux s'élève à :	118.250,00€	H.T.
	141.427,00€	T.T.C.

Le règlement interviendra d'après le mètre des travaux réellement exécutés.

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisables par application d'index.

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis, ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

Il est entendu que la signature du devis vaut acceptation de nos conditions générales et particulières citées dans ce courrier. Au delà de 2 mois, notre proposition deviendrait caduque.

Conditions de règlement :	* Acompte à la commande	50 %	soit :	70.713,50	€
	* Solde par : Par Chèque à réception de facture.				

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le CLIENT
(signature et cachet)
Mention manuscrite "Bon pour commande"

Pour Etablissement RHONE

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA
Ets RHONE Agence Lyon-Ouest
Chef de Centre
BRUNO BOURGEAT



Association Syndicale Libre
Lotissement SOLEIL LEVANT
A l'attention de Mr Jean Yves BARD

VERNAISON le 07 Décembre 2009

DETAIL ESTIMATIF

- > Notre référence : PTN09-041V
Vernaison-Lotissement le Soleil Levant
- > Affaire suivie par : PTN

Refection des voiries et trottoirs du lotissement SOLEIL LEVANT à VERNAISON

Maître d'ouvrage

**Association Syndicale Libre
Lotissement SOLEIL LEVANT
A l'attention de Mr Jean Yves BARD**

Nos conditions générales de vente en dernière page

Siège social – EUROVIA LYON – La Tour de Millery – BP 21 – 69390 VERNAISON
T/ +33 4 72 30 80 60 – F/ +33 4 72 30 80 61 – www.eurovia.com
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros – 433 809 993 RCS Nanterre – TVA FR 03 433 809 993



DETAIL ESTIMATIF

Devis en €

> Notre référence : PTN09-041V

Vernaison-Lotissement le Soleil Levant

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
Travaux de réfection de la couche de roulement et du revêtement de trottoir					
001	Décapage du support et mise en décharge contrôlée des gravats.	m2	6.985,000	3,08	21.513,80
002	Réglage et compactage du support avec un apport de matériaux 0/20 en fin réglage pour mise aux formes de pentes.	m2	6.985,000	3,28	22.910,80
003	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé 0/10 noir à chaud à raison de 5 cm d'épaisseur moyenne sur chaussée y compris remise à la côte d'ouvrage sur chaussée si nécessaire.	m2	5.830,000	9,31	54.277,30
004	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé 0/6 noir à chaud à raison de 4 cm d'épaisseur moyenne sur trottoir.	m2	1.155,000	12,35	14.264,25

DETAIL ESTIMATIF Récapitulatif

Devis en €

> Notre référence : PTN09-041V

Vernaison-Lotissement le Soleil Levant

Travaux de réfection de la couche de roulement et du revêtement de trottoir	112.966,15
--	-------------------

Montant total H.T. en €	112.966,15
--------------------------------	-------------------

EUROVIA LYON

La Tour de Millery - B.P. 21

69390 VERNAISON

Tél. 04 72 30 80 60 - Fax 04 72 30 80 61

T.V.A.**19,60%****22.141,37****Montant T.T.C. en €****135.107,52***Nos conditions générales de vente en dernière page***CONDITIONS DE REGLEMENT** :acompte 50 % à la commande -solde par chèque, à réception de facture -**PRIX VALEUR** Décembre 2009 REVISION INDICE TP 09

Validité de l'offre 3 mois. Passé ce délais la révision de prix s'appliquera suivant l'indice ci dessus.
Pour commande : nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent détail estimatif revêtu de votre signature précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé " et de votre cachet commercial, ce qui emportera acceptation expresse et sans réserve des conditions générales imprimées au verso.

A :**le :****le maître d' ouvrage ou client :**